

Protocole d'accueil Covid-19

Version : du 02 novembre 2020 jusqu'à nouvel ordre

Ce protocole est rédigé en collaboration entre l'éducation nationale via la directrice de l'école et la mairie de Valernes, suivant les directives du protocole sanitaire national proposé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Attention, ce protocole est appelé à évoluer en fonction de la situation sanitaire et des directives nationales.

Sommaire

- *La rentrée scolaire de novembre 2020*
 - 1. *Rôle des familles*
 - 2. *Communication avec l'école*
 - 3. *Modalités d'accueil des élèves*
 - 4. *Horaires et modalités d'entrées et de sorties*
 - 5. *Organisation de la classe*
 - 6. *Organisation des récréations*
 - 7. *Passage aux toilettes*
 - 8. *Règles du périscolaire*
 - 9. *Organisation de la cantine*
 - 10. *En cas survenue d'un ou plusieurs symptômes*
 - 11. *En cas de test positif*

La rentrée scolaire de novembre 2020

La rentrée scolaire de novembre 2020 doit se faire dans le contexte sanitaire actuel avec la forte reprise de l'épidémie de Covid-19. Il nous faut donc suivre un protocole sanitaire particulier.

1. Rôle des familles

En amont de cette rentrée, nous vous demandons de préparer votre enfant à son retour en classe. Il est essentiel que vous lui enseigniez :

- le respect des gestes barrières ;
- à se laver correctement les mains ;
- à tousser ou éternuer dans son coude ;
- à se moucher et à jeter son mouchoir.

Avant l'arrivée à l'école, **tous les jours**, chaque famille doit prendre la température de l'enfant pour vérifier son état de santé. Les élèves présentant des signes visibles de maladie la veille ou le matin même (notamment une température supérieure ou égale à 38°C) devront impérativement rester chez eux. Vous devrez aussi impérativement en informer l'enseignante par téléphone.

2. Communication avec l'école

Les informations, habituellement notées sur le cahier de liaison, continueront par ce biais. Les informations « courantes » pourront être données de vive voix au portail ou par téléphone.

Numéros utiles :

École : 04 92 62 12 29

Enseignante : 06 83 49 52 43

Marjorie (transport) : 06 70 06 70 93

Aude (transport) : 06 10 09 02 93

Mairie de Valernes : 04 92 62 16 46

Médecine scolaire : 04 92 61 41 86

3. Modalités d'accueil des élèves

Les élèves des 3 niveaux seront accueillis à temps plein.

Le port du masque est désormais obligatoire pour tous les élèves (à partir de 6 ans) tout au long de la journée (temps de classe et de récréation).

Vous devez donc fournir à votre enfant 2 masques grand public par jour ainsi qu'un petit sac en plastique pour les ranger après utilisation.

Il vous appartient aussi d'en assurer l'entretien (lavage, remplacement, ...)

4. Horaires et modalités d'entrées et de sorties

Les horaires de l'école restent inchangés (08h40-12h00 et 13h30-16h10).

Dans le nouveau protocole on retrouve la même préconisation : « le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos (dont la salle de classe), Aucune distanciation ne s'applique dans les espaces extérieurs entre élèves d'une même classe ou d'un même groupe ».

*** Modalités d'entrée à l'école :**

L'entrée à l'école le matin se fera par le portail. Les enfants seront accueillis dans la cour et y resteront (sauf intempéries) jusqu'à l'heure de rentrée en classe.

Les élèves iront se laver les mains au savon dès leur arrivée à l'école.

*** Modalités de sortie de l'école :**

Avant l'heure de la sortie, les élèves iront se laver les mains au savon puis seront surveillés dans la cour en attendant leurs parents ou le car (sauf intempéries).

Nous vous demandons de respecter les gestes barrière et d'éviter tout attroupement devant l'école.

5. Organisation de la classe

La classe se déroulera comme à son habitude car, dans le nouveau protocole, il nous est demandé de limiter les brassages entre les classes ou groupe d'élèves (ce qui ne nous concerne pas étant donné que l'école de Valernes n'en a qu'une seule)

Dans les écoles élémentaires le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible, dans les espaces clos dont la salle de classe. (Ce que nous mettons en place depuis le début de l'année.)

6. Organisation des récréations

Aucune distanciation étant applicable dans les espaces extérieurs, les récréations seront donc tout à fait ordinaires pour notre école (excepté le port du masque pour tous). L'utilisation d'objets communs est possible et tout ce qui a été utilisé sera désinfecté à raison d'une fois par jour (comme le préconise le protocole). Il faudra donc que les enfants les placent dans une caisse spécifique lors de retour en classe.

En cas d'intempéries, les récréations se feront en classe.

Le lavage des mains redevient obligatoire avant et après les récréations. Il est stipulé dans le nouveau protocole que « Le lavage de mains aux lavabos peut se réaliser sans mesure de distance physique ».

7. Passage aux toilettes

Les enfants auront bien sûr la possibilité d'aller aux toilettes quand ils en ont envie (après demande à l'enseignante évidemment).

Les sanitaires seront désinfectés chaque jour.

Les poignées, les lavabos et les interrupteurs seront nettoyés plusieurs fois par jour.

8. Organisation de la garderie

Le service de garderie sera organisé normalement (le matin et le soir) dans la cour.

9. Organisation de la cantine

Comme normalement, les enfants devront se laver les mains avant le repas.

La cantine scolaire sera proposée dans le restaurant du village. Les enfants et les adultes qui les encadrent devront porter un masque dès qu'ils se déplacent. Les restaurants étant fermés, le bistrot n'accueillera que les enfants. Ils devront être espacés d'un mètre.

Au retour à l'école, les enfants devront se laver les dents et les mains et seront sous la surveillance du personnel de mairie.

10. En cas de suspicion de COVID-19

Les symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

- chez un élève :

** Cas n°1 : L'élève est identifié comme un contact à risque*

La famille doit faire un signalement à l'école au plus vite. L'élève doit rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19) ; suivre les recommandations de l'assurance maladie.

• L'élève revient à l'école au bout de 7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé sans qu'un test ne soit obligatoirement réalisé, à condition qu'il ne présente pas de symptômes. Ces modalités (délais, test, ...) peuvent être différentes s'il vit sous le même toit que le cas confirmé.

* Cas n°2 : L'élève est à la maison et présente des symptômes évocateurs

La famille doit faire un signalement à l'école au plus vite. L'élève doit rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19)

Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

* Cas n°3 : L'élève est à l'école et présente des symptômes évocateurs

Le directeur d'école fait immédiatement isoler l'élève (avec un masque à partir de 6 ans), prévient la famille pour qu'elle vienne chercher l'enfant dans les plus brefs délais et rappelle la procédure à suivre : rester à domicile ; éviter les contacts ; consulter un médecin (ou la plateforme en ligne Covid-19)

Si les symptômes ne sont pas banaux ou persistent, le retour à l'école ne se fait que si les parents attestent par écrit avoir consulté un médecin et qu'un test n'a pas été prescrit. À défaut, le retour se fera après 7 jours (si disparition des symptômes).

- chez l'enseignante :

-Isolement immédiat de la personne avec un masque dans une pièce dédiée dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les enfants resteraient sous la surveillance du personnel de mairie dès que celui-ci peut se rendre disponible.

-l'inspection serait immédiatement prévenue et devrait fournir un remplaçant (notre école est prioritaire car une seule classe)

- chez l'employée municipale:

-Isolement immédiat de la personne avec un masque dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Les enfants resteraient sous la surveillance de l'enseignante.

-la mairie n'ayant pas les moyens humains pour palier à l'absence de cette personne, les services municipaux seraient forcément interrompus.

11. En cas de test positif d'un élève ou d'un adulte :

-Information des services académiques qui se rapprochent sans délai des autorités sanitaires, et de la collectivité de rattachement.

-La famille ou la personne pourra être accompagnée dans l'évaluation du risque de transmission intrafamiliale par les autorités sanitaires pour déterminer quelle est la stratégie d'isolement la plus adaptée compte tenu du contexte.

- Les modalités d'identification et de dépistage des cas contacts et les modalités d'éviction seront définies par les autorités sanitaires en lien avec les autorités académiques. Des décisions de « septaine », de fermeture de classe, de niveau ou d'école pourront être prises par ces dernières. À savoir que les élèves (même assis à côté du cas confirmé) ne sont pas considérés comme cas contact. Au bout de 3 cas confirmés, toute la classe sera considérée comme cas contact. Et donc l'école devra fermer.

- Information des personnels et des parents des élèves ayant pu rentrer en contact avec la personne malade par téléphone.

-

NB : si un élève doit rester 7 jours chez lui, l'enseignement à distance sera proposé de manière automatique.

Ce document devra être signé et retourné à l'école. La signature de ce document vaut son acceptation en totalité.

Fait à

le

signature :